



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Bulletin officiel n° 10 du 5 mars 2015

SOMMAIRE

Personnels

Élection

Membres élus du Conseil national des astronomes et physiciens
circulaire n° 2015-005 du 30-1-2015 (NOR : MENH1502910C)

Mouvement du personnel

Attributions de fonctions

Administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
arrêté du 10-2-2015 (NOR : MENA1500129A)

Délégation de signature

Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur
décision du 17-11-2014 (NOR : MENB1501042S)

Délégation de signature

Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur
décision du 5-2-2015 (NOR : MENS1501043S)

Personnels

Élection

Membres élus du Conseil national des astronomes et physiciens

NOR : MENH1502910C

circulaire n° 2015-005 du 30-1-2015

MENESR - DGRH A2-2

Le mandat des membres des sections du Conseil national des astronomes et physiciens (Cnap) doit être renouvelé le **6 novembre 2015**. Les modalités de désignation des membres du Cnap sont définies par le décret n° 86-433 du 12 mars 1986 modifié relatif au Conseil national des astronomes et des physiciens. Ce décret précise notamment que les membres du Cnap sont élus ou nommés pour un mandat de quatre ans. La présente note vous précise le déroulement des opérations électorales, dont le calendrier figure en **annexe I**.

I- Listes électorales

A. Le corps électoral

Un arrêté relatif à l'élection des membres du Conseil national des astronomes et physiciens en cours de publication prévoit que la situation des électeurs est appréciée au **31 décembre 2014**. Cette date est la date de référence pour constituer les listes électorales provisoires. La situation des électeurs peut être révisée jusqu'au **9 mars 2015** pour les erreurs matérielles.

1- Sont électeurs :

Pour être inscrits sur les listes électorales, les personnels titulaires suivants doivent être en position d'activité - y compris en délégation, en congé pour recherches ou conversions thématiques, en mission temporaire, ou bien en position de mise à disposition ou de détachement.

• Les astronomes et physiciens

Les électeurs sont répartis en deux collèges :

A - Collège des astronomes, des physiciens et des personnels assimilés :

- astronomes titulaires régis par le décret du 31 juillet 1936 modifié portant réforme du statut des observatoires astronomiques ;
- astronomes adjoints régis par le décret du 31 juillet 1936 précité ;
- astronomes et physiciens régis par le décret n° 86-433 du 12 mars 1986 modifié.

B - Collège des astronomes adjoints, des physiciens adjoints et des personnels assimilés :

- Astronomes adjoints et physiciens adjoints régis par le décret n° 86-434 du 12 mars 1986 modifié

• Les personnels assimilés aux astronomes et physiciens

Sont concernés :

- les professeurs des universités et personnels assimilés, en application de l'article 6 du décret n° 92-70 du 16

janvier 1992 modifié relatif au Conseil national des universités, dont la liste est fixée par arrêté du 15 juin 1992 (cf. **annexe VII**) ;

- les maîtres de conférences et personnels assimilés, en application de l'article 6 du décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 précité, dont la liste est fixée par arrêté du 15 juin 1992 déjà cité.

Pour être inscrits sur les listes électorales, les professeurs des universités, les maîtres de conférences et les personnels assimilés doivent exercer leurs fonctions dans les observatoires astronomiques, les instituts et observatoires de physique du globe.

Sont également électeurs les fonctionnaires détachés dans les corps susnommés sous réserve de justifier des conditions prévues aux précédents alinéas.

Il vous incombe de recenser ces personnels afin qu'ils remplissent l'**annexe V** en mentionnant la section du Conseil à laquelle ils souhaitent être rattachés (cf.**annexe VIII**) et vous la communiquez le **lundi 23 février 2015** au plus tard.

• **Les chercheurs**

Sont concernés :

- les directeurs de recherche relevant du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

- les chargés de recherche relevant du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 précité.

Les personnels de recherche doivent exercer leurs fonctions au sein des observatoires astronomiques, des instituts et observatoires de physique du globe en application de conventions conclues avec les établissements dont ils relèvent.

Il vous appartient de faire procéder au recensement de tous les directeurs de recherche et chargés de recherche susceptibles d'être inscrits sur les listes électorales et de les informer afin qu'ils vous adressent une demande en ce sens (**annexe VI**) le **lundi 23 février 2015** au plus tard.

Ces demandes d'inscription devront être transmises au ministère au plus tard le **mardi 24 février 2015**.

Les électeurs sont répartis en **trois sections** :

- La section **astronomie** qui comprend les astronomes et astronomes adjoints, les aides astronomes, les professeurs des universités, maîtres de conférences et personnels assimilés relevant des disciplines du domaine de l'astronomie et de l'astrophysique.

- La section **Terre interne** qui comprend les physiciens et physiciens adjoints, les aides physiciens, les professeurs des universités, maîtres de conférences et personnels assimilés relevant du domaine des sciences de la Terre.

- La section **surfaces continentales, océan, atmosphère** qui comprend les astronomes et astronomes adjoints, les physiciens et physiciens adjoints, les professeurs des universités, maîtres de conférences et personnels assimilés relevant des disciplines du domaine des surfaces continentales, de l'océanologie et de l'atmosphère.

2- **Ne sont pas électeurs** :

Sont exclus de la liste électorale les personnels en position de congé parental, en disponibilité, en position hors-cadre ou suspendus de leurs fonctions ainsi que les personnels en congé de longue maladie ou de longue durée.

B. Consultation et rectifications des listes électorales

Les listes électorales sont établies sous votre autorité et affichées dans les établissements à compter du **lundi 23 février 2015**.

Elles seront constituées, dans un premier temps, à partir des données sur les personnels titulaires que vous aurez remontées via Galaxie, module Selene, au format « DATUM RHSupinfo » (cf. **annexe IX**). Puis, elles vous seront soumises pour vérification, ajustements éventuels et validation avant affichage.

Il convient d'inviter, par tous moyens, les personnels intéressés à consulter ces listes électorales en indiquant les lieux et heures fixés pour cette consultation. Je vous demande donc de veiller à ce que ces documents fassent l'objet de la diffusion la plus large possible auprès des personnels concernés.

Les demandes de rectification d'erreurs matérielles figurant sur les listes électorales doivent être adressées directement par les personnels concernés, par lettre recommandée avec accusé de réception, au président ou au directeur de l'établissement dont ils relèvent et leur parvenir le **lundi 9 mars 2015** au plus tard à minuit.

Les listes électorales définitives sont affichées dans les établissements à partir du **mercredi 1er avril 2015**.

Je tiens à vous alerter que ces listes électorales établies par votre établissement doivent être transmises, **dès réalisation, le mercredi 1er avril 2015 au plus tard**, à l'administration centrale sous la forme d'un fichier électronique et selon des modalités qui vous seront communiquées ultérieurement, afin de constituer les listes nationales définitives des électeurs, qui sont arrêtées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les listes nationales définitives des électeurs peuvent être consultées au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, 72, rue Regnault - 75243 Paris Cedex 13.

II- Vote et dépouillement

Rappel : les modalités de candidature et de dépôt des listes de candidature sont décrites en **annexe X** de la présente circulaire en utilisant les formulaires figurant en **annexes II, III et IV** de la présente circulaire. Il vous appartient d'en assurer la plus large diffusion auprès des personnels de votre établissement.

A. Affichage des listes de candidats

Les listes de candidats, qui constituent les bulletins de vote, sont transmises aux présidents et directeurs d'établissement en vue de leur affichage au plus tard le **lundi 20 avril 2015**.

J'appelle votre attention sur la nécessité de faire procéder à l'affichage des listes de candidats dans des lieux dont la localisation et les heures d'accès sont rendues publiques, en particulier sur le site Internet de votre établissement.

B. Matériel électoral

L'administration vous fera parvenir le matériel électoral à compter du **lundi 11 mai 2015**. Il comprend :

- une enveloppe n° 1 ne comportant aucune marque ou distinction permettant d'en déterminer l'origine à l'exception de la mention « enveloppe n° 1 » ;
- une enveloppe n° 2 mentionnant le nom de famille, le nom marital ou d'usage, le(s) prénom(s), le collège, la section, l'affectation et la signature de l'électeur à adresser au ministère de l'éducation nationale, de

l'enseignement supérieur et de la recherche ;

- les bulletins de vote constitués par les listes de candidats ;
- une notice de vote.

Il vous appartient de transmettre ce matériel à chaque électeur y compris ceux exerçant dans des écoles ou instituts internes à votre établissement au plus tard le mardi 26 mai 2015.

L'utilisation par l'électeur du matériel électoral fourni par l'administration est obligatoire.

Pour ce faire, nous vous demanderons dans un courrier séparé le nom d'un correspondant (avec des coordonnées précises) qui sera chargé de la réception du matériel électoral.

C. Modalités de vote

L'électeur insère son bulletin (liste de candidats) dans une enveloppe n° 1.

Cette première enveloppe est placée dans une enveloppe n° 2 qui doit parvenir au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, à l'adresse mentionnée sur l'enveloppe, au plus tard le mardi 23 juin 2015 à minuit.

Le vote a lieu uniquement par correspondance. Les électeurs peuvent voter du **lundi 11 mai 2015 au mardi 23 juin 2015 à minuit**.

Le dépouillement des votes est effectué le **lundi 29 juin 2015** au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les résultats sont publiés le **lundi 6 juillet 2015**.

Mes services (**département DGRH A2-2** : 01-55-55-62-44) restent à votre disposition pour tout complément d'information que vous souhaiteriez recevoir.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Annexe I

↳ *Calendrier récapitulatif des opérations électorales du Conseil national des astronomes et physiciens*

Annexe II

↳ *Liste des candidats pour l'élection des membres du Conseil national des astronomes et physiciens (section astronomie)*

Annexe III

↳ *Liste des candidats pour l'élection des membres du Conseil national des astronomes et physiciens (section Terre interne et surfaces continentales, océan et atmosphère)*

Annexe IV

↳ *Déclaration de candidature à l'élection des membres des sections du Conseil national des astronomes et physiciens*

Annexe V

↳ *Enseignants chercheurs et assimilés (choix d'une section)*

Annexe VI

↳ *Demande d'inscription sur les listes électorales pour les chercheurs*

Annexe VII

↳ *Liste des sections du Conseil national des astronomes et physiciens*

Annexe VIII

↳ *Liste des sections du Conseil national des astronomes et physiciens*

Annexe IX

↳ *Datum des informations nécessaires en vue de constituer le fichier électoral*

Annexe X

↳ *Modalités de dépôt des listes de candidature*

Annexe I**Calendrier récapitulatif des opérations électorales du Conseil national des astronomes et physiciens**

Dates	Opérations du scrutin du 29 juin 2015	Observations
31 décembre 2014	Appréciation de la situation des électeurs	
Lundi 23 février 2015	Date limite de réception par les établissements des demandes d'inscription des chercheurs sur les listes électorales Date limite de réception par les établissements des demandes de rattachement à une section du Conseil national des astronomes et physiciens des personnels assimilés	Lettres recommandées avec avis de réception
Lundi 23 février 2015	Affichage des listes électorales dans les établissements	
Lundi 9 mars 2015 à minuit	Date limite de réception des demandes en rectification des listes électorales par les établissements	Lettres recommandées avec avis de réception
Mercredi 1er avril 2015	Affichage des listes électorales définitives dans les établissements et date limite d'envoi des listes au MENESR	
Mardi 7 avril 2015	Date limite de dépôt ou de réception des listes de candidature au MENESR	Lettres recommandées avec avis de réception
Lundi 20 avril 2015	Affichage des listes définitives des candidats par les établissements	
Lundi 11 mai 2015	Envoi du matériel de vote aux établissements. Les électeurs votent dès réception du matériel	
Mardi 26 mai 2015	Date limite d'envoi par les établissements du matériel de vote aux électeurs	
Mardi 23 juin 2015 à minuit	Clôture du scrutin. Date limite de réception des votes par correspondance au MENESR	
Lundi 29 juin 2015	Recensement des votes, émargement des listes électorales. Dépouillement du scrutin par le bureau de vote central	
Lundi 6 juillet 2015	Publication des résultats par le MENESR	

Annexe II

Liste des candidats pour l'élection des membres du Conseil national des astronomes et physiciens (section astronomie)

Élections en vue de la désignation des membres du conseil national des astronomes et physiciens - scrutin du 29 juin 2015

Section : Astronomie

Collège :

Scrutin du 29 juin 2015

LISTE (1) :

NOM DE FAMILLE	NOM D'USAGE	PRÉNOM	CORPS	AFFECTATION
1 –				
2 –				
3 –				
4 –				
5 –				
6 –				

(1) Sans indication particulière, la liste prend comme désignation le nom du candidat de tête.

À cette liste doit être jointe une note désignant le délégué habilité à représenter la liste considérée auprès du ministère. L'adresse personnelle du délégué et son numéro de téléphone doivent être également mentionnés. Cette liste doit être adressée, accompagnée des déclarations individuelles de candidature et, le cas échéant, les professions de foi, au plus tard le **mardi 7 avril 2015** au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, bureau DGRH A2-2, élections CNAP, 72, rue Regnault – 75243 Paris Cedex 13.

Annexe III

Liste des candidats pour l'élection des membres du Conseil national des astronomes et physiciens (section Terre interne et surfaces continentales, océan et atmosphère)

Élections en vue de la désignation des membres du Conseil national des astronomes et physiciens - scrutin du 29 juin 2015

Section : (Terre interne)
(surfaces continentales, océan, atmosphère) (1)

Collège :

Scrutin du

LISTE (2) :

NOM DE FAMILLE	NOM D'USAGE	PRÉNOM	CORPS	AFFECTATION
1 –				
2 –				
3 –				

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Sans indication particulière, la liste prend comme désignation le nom du candidat de tête.

À cette liste doit être jointe une note désignant le délégué habilité à représenter la liste considérée auprès du ministère. L'adresse personnelle du délégué et son numéro de téléphone doivent être également mentionnés. Cette liste doit être adressée, accompagnée des déclarations individuelles de candidature et, le cas échéant, les professions de foi, au plus tard le **mardi 7 avril 2015** au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, bureau DGRH A2-2, élections CNAP, 72, rue Regnault – 75243 Paris Cedex 13.

Annexe IV

Déclaration de candidature à l'élection des membres des sections du Conseil national des astronomes et physiciens

Scrutin de liste à la représentation proportionnelle

Section : (astronomie)
(Terre interne)
(surfaces continentales, océan, atmosphère) (1)

Collège :

Je soussigné(e), (nom de famille) :

Prénoms : Nom d'usage :

Corps :

Adresse administrative :

Établissement :

N° Rue :

Code postal : Ville :

Téléphone : Fax :

Adresse électronique :

Adresse personnelle :

N° Rue :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Déclare faire acte de candidature pour les élections en vue du renouvellement du Conseil national des astronomes et physiciens, sur la liste

Collège :

Section :

Fait à le

Signature

(1) Rayer la mention inutile.

Annexe V
Enseignants-chercheurs et assimilés
Choix d'une section pour l'élection au Conseil national des astronomes et physiciens

Je soussigné(e) :

Madame, Monsieur (1)

Nom de famille :

Nom d'usage (ou nom marital) :

Prénom(s) :

Adresse professionnelle :

Courrier électronique :

Corps d'appartenance :

Établissement :

demande à être rattaché(e) à la section (2) :

Fait à , le

Signature :

Cette demande doit parvenir au plus tard le **lundi 23 février 2015** au président ou au directeur de l'établissement dont relève le personnel.

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Indiquer l'**intitulé** de la section en référence à l'annexe VIII.

Annexe VI

Demande d'inscription sur les listes électorales pour les chercheurs titulaires relevant du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983

Je soussigné(e) :

Madame, Monsieur (*)

Nom de famille :

Nom d'usage (ou nom marital) :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse professionnelle :

Courrier électronique :

Directeur de recherche titulaire (*) de : (**)

Chargé de recherche (*) de : (**)

demande mon inscription sur la liste électorale du Conseil national des astronomes et physiciens en section (***)..... collègue (***).....

Fait à, le

Signature

(*) Rayer la mention inutile.

(**) Préciser l'établissement public scientifique et technologique.

(***) Indiquer l'intitulé de la section et du collège dans les cases correspondantes.

Attestation du chef d'établissement

Le président ou directeur de l'établissement (1)

atteste que l'intéressé(e) exerce ses fonctions dans mon établissement en application d'une convention conclue avec l'établissement dont relève cet agent.

Fait à, le

Signature du président
ou directeur de l'établissement

Cachet de l'établissement

Cette demande doit être adressée par lettre recommandée avec avis de réception le **lundi 23 février 2015** au plus tard au président ou au directeur de l'établissement de rattachement dont relève le chercheur.

Annexe VII

Liste des corps assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences

1°) Liste des personnels assimilés aux professeurs des universités :

- professeurs et sous-directeurs de laboratoire du Collège de France ;
- professeurs du Muséum national d'histoire naturelle ;
- professeurs et sous-directeurs de laboratoire du Conservatoire national des arts et métiers ;
- directeurs d'études de l'École des hautes études en sciences sociales ;
- directeurs d'études de l'École pratique des hautes études, de l'École nationale des Chartes et de l'École française d'Extrême-Orient ;
- professeurs de l'Institut national des langues et civilisations orientales ;
- sous-directeurs d'écoles normales supérieures ;
- astronomes et physiciens régis par le décret n° 86-434 du 12 mars 1986 ;
- astronomes titulaires et astronomes adjoints régis par le décret du 31 juillet 1936 relatif au statut des observatoires astronomiques ;
- physiciens titulaires et physiciens adjoints régis par le décret du 25 décembre 1936 relatif au statut des instituts et observatoires de physique du globe ;
- professeurs de première et de deuxième catégories de l'École centrale des arts et manufactures ;
- directeurs de recherche relevant du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques.

2°) Liste des personnels assimilés aux maîtres de conférences :

- maîtres de conférences de l'École des hautes études en sciences sociales ;
- maîtres de conférences de l'École pratique des hautes études, de l'École nationale des chartes et de l'École française d'Extrême-Orient ;
- maîtres de conférences du Muséum national d'histoire naturelle ;
- astronomes adjoints et physiciens adjoints régis par le décret n° 86-634 du 12 mars 1986 ;
- aides-astronomes des observatoires et aides-physiciens des instituts de physique du globe ;
- maîtres-assistants nommés en application des décrets n° 60-1027 du 26 septembre 1960, n° 62-114 du 27 janvier 1962 et n° 69-526 du 2 juin 1969 ;
- chefs de travaux des disciplines scientifiques et pharmaceutiques relevant du décret n° 50-1347 du 27 octobre 1950 modifié relatif au statut des chefs de travaux des facultés de l'université de Paris, de l'École normale supérieure et des facultés des universités des départements ;
- chefs de travaux du Conservatoire national des arts et métiers ;
- chefs de travaux de l'Institut d'hydrologie et de climatologie ;
- chargés de recherche relevant du décret du 30 décembre 1983.

Annexe VIII

Liste des sections du Conseil national des astronomes et physiciens

Titre de la section
Astronomie
Terre interne
Surfaces continentales - océan - atmosphère

Annexe IX
Datum des informations nécessaires en vue de constituer le fichier électoral

Nom de la zone	Nb de caractères	Observations
NUMEN	13	
CIVILITÉ	3	M. Mme
NOM	40	
PRÉNOM	15	
NOM MARITAL	20	
DATE DE NAISSANCE	10	jj/mm/aaaa
CORPS	4	cf. table ci-dessous
COLLÈGE	1	A pour les professeurs des universités et assimilés ; B pour les maîtres de conférences et assimilés
SECTION CNU	2	
UAI établissement père	8	exemple si IUT PARIS 5 ---> établissement père = UNIVERSITÉ PARIS 5

TABLE

Libellé court	Corps assimilation	libellé long	Collège
PR	PR	Professeur des universités	A
AST	PR	Astronome	A
PHY	PR	Physicien	A
PREC	PR	Professeur d'Ecam	A
PRCF	PR	Professeur du Collège de France	A
SDCF	PR	Sous-directeur du Collège de France	A
SDEN	PR	Sous-directeur de Laboratoire de l'ENS	A
PRMU	PR	Professeur du Muséum	A
DIRH	PR	Directeur d'études EHESS	A
DIRP	PR	Directeur d'études EPHE	A
PRCM	PR	Professeur du Cnam	A
SDCM	PR	Sous-directeur de Laboratoire du Cnam	A
DR	PR	Directeur de recherche	A
MCF	MCF	Maître de conférences	B
MA	MCF	Maître-assistant	B
ASAD	MCF	Astronome adjoint	B
PHAD	MCF	Physicien adjoint	B
MCMU	MCF	Maître de conférences du Muséum	B
MCFH	MCF	Maître de conférences EHESS	B
MCFFP	MCF	Maître de conférences EPHE	B
CR	MCF	Chargé de recherche	B

Annexe X
Modalités de dépôt des listes de candidature

POUR AFFICHAGE ET DIFFUSION

1/ Documents constituant le dépôt de la liste de candidature

- **Les listes de candidats** doivent comporter les noms des candidats par ordre préférentiel. Les candidat(e)s sont désigné(e)s sous leur nom de famille, le cas échéant complété par le nom d'usage (ou nom marital). Les listes peuvent être incomplètes. Elles doivent néanmoins comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir.
- Chaque liste doit être accompagnée des **déclarations de candidature** signées et établies par chacun des candidats.
- À chaque liste doit être jointe une **note désignant le délégué** habilité à représenter la liste considérée auprès du ministère. L'adresse personnelle du délégué, son numéro de téléphone et son adresse électronique doivent être également mentionnés.

2/ Transmission, consultation et réclamation concernant les documents

- Les listes de candidats, les déclarations de candidature et la note mentionnée ci-dessus doivent être adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, bureau DGRH A2-2, élections Cnap, 72, rue Regnault – 75243 Paris Cedex 13 et par courrier électronique (emmanuel.goriau@education.gouv.fr) au plus tard le **mardi 7 avril 2015**. Ces documents ne doivent en aucun cas être transmis par télécopie.
- Les listes définitives de candidats sont transmises aux présidents et directeurs d'établissements qui les mettent à la disposition des électeurs par tous moyens, et notamment par voie d'affichage, en indiquant les lieux et heures fixés pour la consultation. Les établissements affichent les listes de candidats à compter du **lundi 20 avril 2015**.
- Professions de foi : chaque liste peut, le cas échéant, être accompagnée d'une profession de foi. Celle-ci est retranscrite sur une seule feuille recto verso ou recto seul, de 80 grammes maximum, au format 21 x 29,7 cm. Une profession de foi témoin doit être transmise par chaque organisation le **mardi 7 avril 2015** au plus tard, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, bureau DGRH A2-2, élections CNU, 72, rue Regnault - 75243 Paris Cedex 13. En outre, et afin que les professions de foi puissent être consultées sur le site Internet du ministère chargé de l'enseignement supérieur, la profession de foi témoin doit également être adressée par voie électronique à l'adresse suivante : emmanuel.goriau@education.gouv.fr (fichier format PDF). Les professions de foi doivent se conformer aux prescriptions de la présente circulaire. À défaut, elles seront invalidées par l'administration centrale. Toutefois, la vérification de cette conformité ne vaut pas approbation de l'éligibilité des candidats. Les professions de foi peuvent être consultées du **22 avril au 23 juin 2015** sur le domaine applicatif du portail Galaxie accessible depuis le site internet du ministère chargé de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>.

Mouvement du personnel

Attributions de fonctions

Administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

NOR : MENA1500129A

arrêté du 10-2-2015

MENESR - SAAM A1

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987 modifié ; décret du 26-8-2014 ; décret n° 2014-133 du 17-2-2014 ; arrêté du 17-2-2014

Article 1 - Marie-Pierre Luigi, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, est nommée chargée de mission auprès du secrétaire général du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 2 - Dans le cadre de sa mission, Marie-Pierre Luigi assiste le secrétaire général dans l'ensemble de ses fonctions. Elle peut le représenter dans toutes les instances, comités ou réunions que le secrétaire général préside ou auxquels il est invité. Elle est plus particulièrement chargée, auprès du secrétaire général, de l'ensemble des dossiers relatifs à la coordination administrative, à l'animation territoriale et à la politique de modernisation ministérielle.

Article 3 - Marie-Pierre Luigi est chargée de l'animation et de la coordination de l'équipe d'appui du secrétaire général telle que définie à l'article 1er de l'arrêté du 17 février 2014.

Elle assure, pour le compte du secrétaire général, le suivi des projets de l'équipe dont il est maître d'ouvrage ou donneur d'ordre, notamment l'appui aux services de l'administration centrale et déconcentrés.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié aux Bulletins officiels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 10 février 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le secrétaire général,
Frédéric Guin

Mouvement du personnel

Délégation de signature

Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

NOR : MENB1501042S
décision du 17-11-2014
MENESR - HCERES

Vu code de la recherche, articles L. 114-3-1 à L. 114-3-6 ; décret n° 2014-1365 du 14-11-2014, notamment articles 8, 9 et 13 ; décret du 13-5-2011

Article 1 - Délégation est donnée à Philippe Tchamitchian, directeur « évaluation des établissements », à l'effet de signer, au nom du président du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, les actes suivants, relatifs à l'organisation de l'évaluation des établissements :

- la nomination des experts ;
- les ordres de mission ;
- les états de frais ;
- les tableaux d'indemnités d'expertise.

Article 2 - Délégation est donnée à Pierre Glaudes, directeur « évaluation des entités de recherche », à l'effet de signer, au nom du président Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, les actes suivants, relatifs à l'organisation de l'évaluation des entités de recherche :

- la nomination des experts ;
- les ordres de mission ;
- les états de frais ;
- les tableaux d'indemnités d'expertise.

Article 3 - Délégation est donnée à Jean-Marc Geib, directeur « évaluation des formations », à l'effet de signer, au nom du président du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, les actes suivants, relatifs à l'organisation de l'évaluation des formations :

- la nomination des experts ;
- les ordres de mission ;
- les états de frais ;
- les tableaux d'indemnités d'expertise.

Article 4 - Délégation est donnée à Laurence Pinson, secrétaire générale, à l'effet de signer, au nom du président du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur :

- les actes relatifs au recrutement et dépenses de personnels ;
- les bons de commande et pièces justificatives des dépenses ;
- les conventions et marchés publics ;

- les pièces justificatives relatives à l'organisation de l'évaluation des entités de recherche, des établissements et des formations : nomination des experts ; ordres de mission ; états de frais ; tableaux d'indemnités d'expertise.

Article 5 - Délégation est donnée à Nelly Dupin, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer, au nom du président du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, les bons de commande et les pièces justificatives des dépenses relatives à l'organisation de son service : pôle missions et logistique.

Article 6 - Délégation est donnée à Nathalie Dospital, déléguée administrative, à l'effet de signer, au nom du président du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, les tableaux d'indemnités d'expertise relatifs à l'organisation de l'évaluation des entités de recherche.

Article 7 - Délégation est donnée à Madame Danièle Kerneis, déléguée administrative, à l'effet de signer, au nom du président du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, les tableaux d'indemnités d'expertise relatifs à l'organisation de l'évaluation des établissements.

Article 8 - Délégation est donnée à Chantal Meilhac, déléguée administrative, à l'effet de signer, au nom du président du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, les tableaux d'indemnités d'expertise relatifs à l'organisation de l'évaluation des formations.

Article 9 - Délégation est donnée à Jean-Christophe Martin, responsable du service des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du président du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, les bons de commande et les pièces justificatives des dépenses relatives à son service.

Article 10 - Délégation est donnée à Françoise Rastoll, en sa qualité de :

1- responsable du service budget-finances, à l'effet de saisir dans l'outil Chorus toutes les opérations relatives à :

- l'administration des référentiels « projet » et « budgétaire » ;
- la mise à disposition et à la réallocation des crédits ;
- au pilotage des crédits de paiement ;
- aux opérations sur immobilisations ;
- à la création et à la gestion des tiers ;
- à la création, la gestion et la validation des engagements juridiques ;
- à la constatation et à la certification du service fait ;
- à la création, la gestion et la validation des demandes de paiement ;
- à la création, la gestion et la validation des titres de recettes ;
- aux traitements de fin de gestion.

2- responsable du service ressources humaines, à l'effet de signer au nom du président du Haut Conseil de la recherche et de l'enseignement supérieur, les documents administratifs relatifs à la gestion des personnels :

- bordereaux d'envoi des pièces justificatives ;
- procès-verbaux d'installation des agents ;

- documents administratifs relevant du domaine de compétence du responsable de l'UGARH (unité de gestion administrative des ressources humaines).

Article 11 - Délégation est donnée à Patrice Beltramo, gestionnaire financier du service budget-finances, à l'effet de saisir dans l'outil Chorus toutes les opérations relatives :

- aux opérations sur immobilisations ;
- à la création et à la gestion des tiers ;
- à la création, la gestion et la validation des engagements juridiques ;
- à la constatation et à la certification du service fait ;
- à la création, la gestion et la validation des demandes de paiement ;
- à la création, la gestion et la validation des titres de recettes ;
- aux traitements de fin de gestion.

Article 12 - Délégation est donnée à Marie-Claude Clodius, gestionnaire financier du service budget-finances, à l'effet de saisir dans l'outil Chorus toutes les opérations relatives :

- à la mise à disposition et à la réallocation des crédits ;
- au pilotage des crédits de paiement ;
- aux opérations sur immobilisations ;
- à la création et à la gestion des tiers ;
- à la création, la gestion et la validation des engagements juridiques ;
- à la constatation et à la certification du service fait ;
- à la création, la gestion et la validation des demandes de paiement ;
- à la création, la gestion et la validation des titres de recettes ;
- aux traitements de fin de gestion.

Article 13 - Délégation est donnée à Hada Dussaut, gestionnaire financier du service budget-finances, à l'effet de saisir dans l'outil Chorus toutes les opérations relatives à :

- la création et à la gestion des tiers ;
- la création et à la gestion des engagements juridiques ;
- la constatation et à la certification du service fait ;
- la création et à la gestion des demandes de paiement ;
- la création des titres de recettes.

Article 14 - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 17 novembre 2014

Le Président en exercice,
Didier Houssin

Mouvement du personnel

Délégation de signature

Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

NOR : MENS1501043S
décision du 5-2-2015
MENESR - HCERES

Vu code de la recherche, articles L. 114-3-1 à L. 114-3-6 ; décret n° 2014-1365 du 14-11-2014, notamment articles 8, 9 et 13 ; décret du 13-5-2011

Article 1 - Délégation est donnée à Ghislaine Filliatreau, directrice de l'Observatoire des sciences et techniques, à l'effet de signer, au nom du président du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, les actes suivants, relatifs à l'organisation de l'activité de l'OST :

- les ordres de mission ;
- les états de frais ;
- la certification du service fait sur les factures concernant l'OST du HCERES.

Article 2 - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 5 février 2015

Le Président en exercice,
Didier Houssin